

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 28 avril 2026 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Sébastien KOSLOFF, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Jean-Claude DUHAMEL, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, M. Emmanuel ANGOT, M. Eddy LEFORTIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANÇOIS, Mme Marion DELARUE, conseillers municipaux ;

Était absente et représentée : Mme Nathalie LEFRANC a donné pouvoir à Mme Karine FRANÇOIS.

Étaient absents et excusés : M Jean Marie MAHIEU, Mme Laure DENIS.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 12 Nbre de votants : 13

Secrétaires de séance : Mme Sandra LEMARCHAND et Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU.

N° 20260505 - 03 - OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – Mandat 2026

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois après son installation ».

Le règlement intérieur du précédent conseil municipal a été envoyé à chaque conseiller avec la convocation au conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil.

Monsieur le Maire expose les modifications à apporter :

- Page 13 : les nouvelles commissions nommées ;
- Page 15 - article 27 : droit d'expression de l'opposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement tel que modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix « pour », 0 voix « contre », et 0 « abstention », **décide :**

→ **d'approuver** le règlement intérieur du conseil municipal avec les modifications apportées.

→ **de mandater** Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 12 mai 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.



Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER MENANTEAU.